

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MUNICIPALITE DE TUNIS



AVIS

Le Président de la Délégation spéciale de Tunis informe tous les propriétaires d'immeubles, quel qu'en soit la nature, ou leurs mandataires ou usufruitiers ou possesseurs ou occupants de ces immeubles, qu'en application des dispositions de l'article 9 du Code de la fiscalité locale promulgué par la loi n° 97-11 du 3 février 1997, les opérations de recensement décennal au titre de la période 2017/2026 des immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou commerciale ou professionnelle, seront clôturées à partir du 22/04/2017 dans l'ensemble des arrondissements municipaux relevant de la municipalité de Tunis.